



L'enquête mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI)

Bilan et perspectives 2026

Sommaire

1. Présentation du DSECE

a. La production des statistiques du commerce extérieur par le DSECE

b. Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur

2. Le bilan de l'EMEBI en 2025

a. La collecte statistique

b. Le dépôt des états récapitulatifs TVA

c. Les réponses à vos questions fréquentes

- Le redevable de l'EMEBI
- Le calendrier pour répondre à l'EMEBI
- Les échanges de biens avec travail à façon

3. Poursuite de l'EMEBI en 2026

a. Mise en œuvre de la collecte statistique en 2026

b. Focus

- Obligation de répondre aux deux variables ajoutées à l'expédition depuis 2022 : pays d'origine et identifiant du client pour le régime 29
- Présentation de l'aide au classement pour les NC8
- Présentation du webservice de Taxud qui permet de vérifier la validité des identifiants TVA des clients

La production des statistiques du commerce extérieur par le DSECE

Le DSECE produit des statistiques sur :

- Les **importations** et les **exportations** de biens, et le **solde commercial**
- Les **opérateurs** du commerce extérieur

Il s'appuie principalement sur **deux sources de données** :

- L'**enquête mensuelle** sur les échanges de biens **intra-union européenne** (EMEBI)
- La **déclaration en douane** pour les échanges de biens **extra-union européenne**.

Le commerce extérieur est **un des principaux indicateurs** pour l'analyse économique et l'élaboration des politiques publiques. Il fait partie des **PEEIs** (*Principal European Economic Indicators*) définis par Eurostat.

Les utilisateurs des statistiques du commerce extérieur

Les chiffres du commerce extérieur alimentent de nombreux publics :

- Statistique publique :

- Eurostat, qui diffuse les données sur son site et publie des analyses (ex. collection « *Statistics explained* ») ;
- Insee (comptabilité nationale (PIB), direction des statistiques d'entreprises)
- Banque de France : balance des paiements
- SDES (service statistique du ministère de l'environnement)

- Économistes, DG Trésor, chercheurs ;

- Médias, information du grand public ;

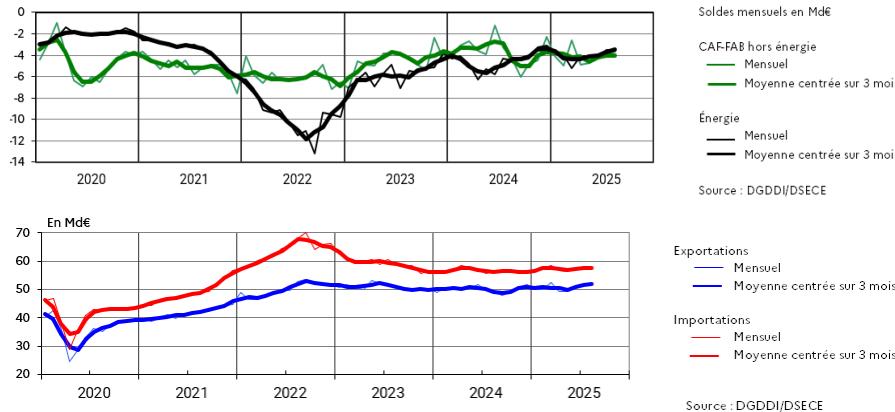
- Assemblée nationale, Cour des Comptes... : ex. vulnérabilités ;

- Fédérations professionnelles.

Les supports de diffusion

Les statistiques sont accessibles sur le site <https://lekiisque.finances.gouv.fr/>

- Résultats mensuels (« le chiffre »), bilans trimestriels ou annuels ;
- Bilans sur les opérateurs (trimestriels et annuels) ;
- Open data (par pays, par produits, croisements pays*produits) ;



Les supports de diffusion

Les statistiques sont accessibles sur le site <https://lekiisque.finances.gouv.fr/>

- Exemples d'étude en 2025:

- « Échanges commerciaux de la France avec les États-Unis, droits de douane et spécificités françaises par rapport à l'Union européenne », mai 2025
- « Les entreprises et le marché américain : 2 000 entreprises exposées à plus de 10 % de leur chiffre d'affaires », juillet 2025
- « Les vins et spiritueux : points forts à l'exportation mais très exposés aux États-Unis et à la Chine», septembre 2025

Séparation de la collecte des informations statistiques et fiscales

Depuis janvier 2022, la collecte des informations se fait en deux parties séparées :

- l'enquête statistique sur les échanges de biens intra-UE : il s'agit d'informations statistiques, qui sont confidentielles et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques (élaboration des statistiques du commerce extérieur de la France pour l'aspect intra-UE) ;
- l'état récapitulatif TVA : il s'agit d'informations fiscales, qui sont destinées à la DGFIP et à l'échange entre services fiscaux des États membres pour le contrôle de la TVA intra-UE ; ces informations sont accessibles aux statisticiens pour assurer la qualité des statistiques.

Déclaration via le service en ligne DEBWELL2

- Deux saisies distinctes :

- Saisie de la réponse à l'enquête statistique, qui récapitule l'ensemble des transactions durant un mois donné dit « de référence »
- Saisie de l'état récapitulatif TVA

- Possibilité de dépôt de réponses sous forme de fichiers (mode déclaratif dit « DTI+ »).

Mise en œuvre de la collecte statistique

- Définition de la liste des entreprises qui seront soumises à l'enquête (« échantillon »)
- Courrier annuel par voie postale (en fin d'année N pour enquête réalisée l'année N+1) au siège social de toutes les entreprises de l'échantillon les informant de leur obligation de réponse à l'enquête statistique (« lettre avis ») ; envoi également d'un mail par leur centre statistique de collecte de rattachement
- Procédure contentieuse prévue selon les dispositions de la loi statistique de 1951
- Mise à jour trimestrielle de l'échantillon pour tenir compte de la démographie des entreprises concernées

Bilan de l'enquête EMEBI en 2025

- La mise en œuvre de l'EMEBI de 2025 s'est déroulée conformément au dossier présenté au Comité du Label de 2024
- Environ 41 000 entreprises ont été enquêtées en 2025
- Le taux de réponse des entreprises est très satisfaisant
- Source d'information essentielle pour l'élaboration des statistiques car les échanges intra-UE constituent plus de la moitié du commerce extérieur de la France

L'état récapitulatif TVA

Prévu à l'article 289B du code général des impôts, l'état récapitulatif TVA doit être transmis à l'administration des douanes qui en assure la collecte pour le compte de la DGFiP afin de permettre le contrôle de la taxation à la TVA des livraisons de biens intra-UE.

Les entreprises doivent déclarer spontanément les informations fiscales dont elles sont redevables (de la même façon que pour la DES , déclaration européenne de service).



**L'assistance technique est du ressort de la douane, tandis que
l'assistance réglementaire relève de la compétence de la direction
générale des finances publiques (DGFiP)**

Flux de marchandises à déclarer dans l'état récapitulatif TVA

- Les livraisons intra-UE de biens doivent être déclarées dès le premier euro.

Il convient de déclarer les livraisons de biens réalisées de la France vers un autre État membre : il s'agit des livraisons exonérées en France et taxables dans l'État membre d'arrivée et les transferts de biens dont l'affectation est taxable dans l'État membre d'arrivée (dont les transferts de stocks).

- Qui déclare ?

Toute personne physique ou morale effectuant des expéditions de biens vers d'autres États membres de l'Union Européenne, si elle est assujettie et identifiée à la TVA, ou si elle a désigné un mandataire ponctuel mentionné à l'article 95 B du code général des impôts, ou un représentant conformément à l'article 289 A du code général des impôts.

Comment s'effectue la transmission électronique de l'état récapitulatif TVA ?

- Utilisation du service en ligne DEBWEB2 : <https://www.douane.gouv.fr/debweb/cf.srv?>
- Afin de limiter la charge de réponse des entreprises, une partie de l'état récapitulatif TVA peut être préremplie automatiquement à partir de la réponse à l'EMEBI :
 - L'entreprise doit avoir accompli préalablement son obligation statistique de réponse à l'EMEBI ;
 - Dans le service en ligne DEBWEB, il faut cliquer sur «saisie de la déclaration fiscale» ;
 - Seules les transactions qui relèvent du code régime 21 peuvent faire l'objet d'un pré-remplissage. Les autres modalités du code régime (10, 20, 25, 26, 31) ne peuvent être préremplies, car elles ne figurent pas dans le champ de l'enquête statistique EMEBI.

Variables à renseigner pour l'état récapitulatif TVA

- Identification de la société déclarante (numéro TVA, SIRET)
- Période de référence
- Numéro d'identification TVA de l'acquéreur de l'État membre où sont livrées les marchandises
- Valeur de la livraison (en euros)
- Régime de l'opération (codes : 10, 20, 21, 25, 26, 31)

Les réponses à vos questions fréquentes

- Le redevable de l'EMEBI
- Le calendrier pour répondre à l'EMEBI
- Les échanges de biens avec travail à façon

Le redevable de l'EMEBI

- Une société doit répondre à l'EMEBI si elle a reçu un courrier de l'administration des douanes et droits indirects indiquant qu'elle fait partie de l'échantillon de l'enquête et qu'elle doit répondre à cette enquête pour le flux d'introduction et/ou d'expédition.
- Les redevables de la réponse à l'enquête sont :
 - des unités légales assujetties à la TVA établies ou non en France,
 - ayant leur siège social en France ou non,
 - qui réalisent des échanges de biens entre la France et un autre État membre.
- Pour les livraisons/transferts et les acquisitions, le redevable de l'information est celui qui prend en compte ces opérations dans ses déclarations fiscales périodiques (déclaration CA3/CA12).

Vidéo Vit'Vu: Comment savoir si vous devez répondre à l'EMEBI ou à l'état récapitulatif TVA ? 
<https://www.douane.gouv.fr/fiche/faq-et-tutoriels-videos-l'enquete-statistique-sur-les-echanges-de-biens-intra-ue-et-letat>

Le calendrier pour répondre à l'EMEBI

- Les réponses à l'EMEBI doivent être reçues au plus tard le 10e jour ouvrable suivant le mois de référence.
- Elles ne peuvent être déposées (« enregistrées définitivement » en utilisant le vocabulaire du service en ligne "Échanges Intra-UE De Biens" (DEBWEB2, ex DEB)) avant le premier jour du mois suivant le mois de référence.
- Les entreprises enquêtées doivent fournir une seule réponse à l'enquête statistique par type de flux (introduction/expédition) pour un mois de référence donné.
- La réponse à l'enquête statistique est obligatoire même en cas d'absence de flux réalisés par l'entreprise pour un mois donné : saisie de « mois sans réponse statistique ».

Le calendrier pour répondre à l'EMEBI

En règle générale, la période de référence est :

- pour les livraisons intracommunautaires, le mois civil au cours duquel la TVA est devenue exigible dans l'autre État membre au titre de l'acquisition correspondante ;
- pour les acquisitions intracommunautaires, le mois civil au cours duquel la TVA est devenue exigible en France ;
- pour les autres opérations portant sur des biens, le mois au cours duquel a eu lieu le mouvement de marchandises.

Calendrier dépôt des réponses à l'EMEBI

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/calendrier-des-reponses-l'enquete-mensuelle-statistique-sur-les-echanges-de-biens-intra-ue>

Calendrier de dépôt 2025 Vidéo Vit'Vu - Quand répondre à l'enquête ?

https://www.dgddi.dnrfp.tv/videos/vitvu_07_a_v08mp4/



Les échanges de biens avec travail à façon

- Définition du travail à façon :

- Une entreprise (le « donneur d'ordre ») confie des matières premières ou semi-finies à une entreprise d'un autre État membre de l'UE (le « faiseur / sous-traitant ») pour la réalisation d'un produit nouveau ou amélioré
 - Le bien nouveau réalisé reste la propriété du donneur d'ordre (pas de transfert de propriété vers le sous-traitant)
 - Après traitement, le bien est retourné au donneur d'ordre ou dirigé vers un acheteur final
- Les flux de marchandises qui font l'objet de travail à façon doivent être **repris dans la réponse à l'EMEBI**.
- Si l'opération ne fait que « restaurer la fonction d'origine » d'un bien, alors il s'agit d'une réparation : le flux dans ce cas ne doit pas être repris dans la réponse à l'EMEBI.

Les échanges de biens avec travail à façon

- Codes régime à utiliser

- **19** : à l'introduction
- **29** : à l'expédition

- Codes nature de transaction à utiliser

- **41 / 42** : Opérations en vue d'un travail à façon sans transfert de propriété
- **51 / 52** : Opérations après travail à façon

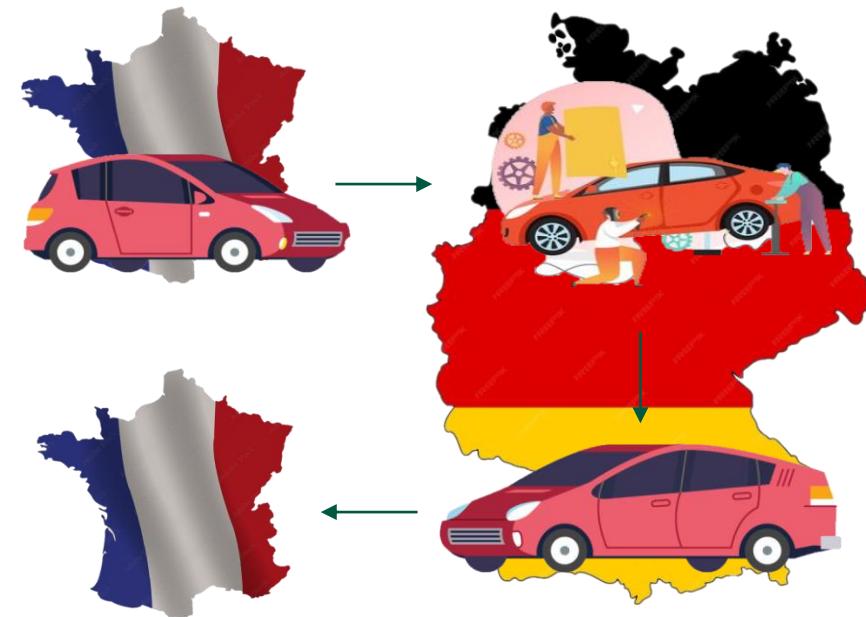
Les échanges de biens avec travail à façon

Exemple

Une voiture de sport est déplacée temporairement de France vers l'Allemagne pour des activités de mise au point (par exemple, amélioration des performances, modification de la carrosserie).

La transaction doit être reprise dans la réponse à l'EMEBI comme une expédition en vue d'un travail à façon. La valeur indiquée correspond à la valeur marchande du bien expédié.

Une fois le traitement terminé en Allemagne, la voiture est retournée en France. Son introduction doit être reprise dans la réponse à l'EMEBI. La valeur indiquée correspond à la valeur marchande du bien fini.



a. Mise en œuvre de la collecte statistique en 2026

Mise en œuvre de l'enquête en 2026 similaire à celle des années précédentes :

- Les entreprises faisant partie du champ de l'enquête vont recevoir une lettre-avis de la DGDDI début décembre 2025 les informant de leur **obligation de répondre tous les mois** à cette enquête entre janvier et décembre 2026 ; un mail sera également envoyé aux déclarants EMEBI des entreprises par leur centre statistique de rattachement ;
- L'ensemble des entreprises enquêtées devrait être très proche de celui de 2025 ;
- Il n'y a pas d'évolution majeure prévue du service en ligne de déclaration de l'EMEBI et de l'état récapitulatif TVA en 2026 ;
- Une enquête sur le temps nécessaire pour répondre à l'EMEBI pour les entreprises enquêtées en 2025 est prévue fin 2025.

Focus

- Obligation de répondre aux deux variables ajoutées à l'expédition depuis 2022 : pays d'origine et identifiant du client pour le régime 29
- Présentation de l'aide au classement pour les NC8
- Présentation du webservice de Taxud qui permet de vérifier la validité des identifiants TVA des clients

Obligation de répondre aux deux variables ajoutées depuis 2022

- **Le pays d'origine à l'expédition**

A l'expédition, le pays d'origine peut être la France (code « FR ») dans le cas où la marchandise qui fait l'objet de l'expédition a été fabriquée en France. Mais il peut s'agir également de tout autre État membre ou pays tiers dans le cas où la marchandise y a été fabriquée avant d'être acheminée en France et d'être expédiée vers un autre État membre.

- **Le numéro TVA d'identification du client pour le régime 29 à l'expédition**

Il s'agit du numéro d'identification à la TVA du destinataire dans l'État membre de l'UE où sont livrées les marchandises. Jusqu'en 2022, cette variable n'était collectée dans les DEB que pour le régime 21. A partir de 2022, cette variable doit être obligatoirement remplie pour les **régimes 21 et 29** dans la réponse à l'EMEBI.

Obligation de répondre aux deux variables ajoutées depuis 2022

- Depuis octobre 2025 : période transitoire

Si au moins une de ces deux variables n'est pas renseignée, un message d'information sur le service en ligne DEBWEB2 s'affiche à la validation de la ligne. Le message indique que le non renseignement d'une de ces variables va prochainement devenir bloquant.

- A partir de la collecte du mois de référence de décembre 2025 : l'absence de ces deux variables bloquera la validation de la réponse à l'EMEBI

Les déclarants ne pourront plus valider leur réponse à l'EMEBI si les variables « pays d'origine » et « numéro TVA d'identification du client pour le régime 29 » à l'expédition ne sont pas remplies.

La saisie du numéro d'identification du client pour le régime 21 est déjà bloquante à l'heure actuelle dans le service en ligne DEBWEB2.

Obligation de répondre aux deux variables ajoutées depuis 2022

Cas de numéro d'identification TVA du client inconnu

- QV999999999999 : la raison pour laquelle l'identifiant TVA du client est inconnu ou indéterminé n'est pas spécifiée.
- QN999999999999 : le client dans l'État membre de réception est un particulier qui n'est pas enregistré à la TVA (utilisable uniquement avec la nature de transaction 12).
- QT999999999999 : le client dans l'État membre de réception est un assujetti qui n'est pas enregistré à la TVA.

Présentation de l'aide au classement pour les NC8

En cas de difficultés pour déterminer la nomenclature combinée à huit chiffres (NC8) correspondant à vos échanges de marchandises, des aides et outils sont disponibles :

- Le règlement d'exécution annuel relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;
- L'outil RITA encyclopédie, disponible sur le site internet de la douane ;
- L'outil intégré dans DEBWEB2 qui permet une recherche par mot clé.

Fiche : Comment trouver le code de nomenclature d'une marchandise ?

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/comment-remplir-sa-reponse-l'enquete-mensuelle-statistique-sur-les-echanges-de-biens-intra-ue> Dans la rubrique « Les données décrivant les échanges de biens », lien aides et outils.

Présentation du webservice de Taxud qui permet de vérifier la validité des identifiants TVA des clients (1)

https://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/#/vat-validation

Vérification unitaire :

- Indiquer le code pays du numéro TVA du client
- Renseigner le numéro TVA sans code pays



The screenshot shows the 'VIES Validation du numéro de TVA par VIES' page. At the top, there's a navigation bar with links for 'Validation du numéro de TVA', 'Batch Validation', 'Informations techniques', 'Auto-surveillance', 'Aide', 'Clause de non-responsabilité pour ce service', and 'Privacy Statement'. The 'Validation du numéro de TVA' link is highlighted with a yellow arrow. Below the navigation bar, a message box displays an 'Important Disclaimer' about the transition from the VoW service to the new service for VAT numbers starting with 'XI'. At the bottom, there's a form to enter the VAT number and a dropdown menu to select the Member State or Northern Ireland.

Présentation du webservice de Taxud qui permet de vérifier la validité des identifiants TVA des clients (2)

Vérification par le dépôt d'un fichier:

- Préparer les fichiers : les numéros de TVA doivent être en chaîne de caractères; remplir les deux premières colonnes du fichier avec les libellés « MS_Code » (code de l'État membre) et « VAT_Number » (numéro TVA) ; le fichier ne doit pas dépasser 100 lignes
- Importer le fichier
- Cliquer sur « Submit »
- Attendre le résultat ou conserver le « Token » pour récupérer le résultat ultérieurement
- Quand le résultat est prêt cliquer sur « Download » puis enregistrer.

The screenshot shows the official European Commission VIES (Value Added Tax Information System) website. The top navigation bar includes links for 'Validation du numéro de TVA', 'Batch Validation' (which is highlighted with a yellow arrow), 'Informations techniques', 'Auto-surveillance', 'Aide', 'Clause de non-responsabilité pour ce service', and 'Privacy Statement'. The main content area is titled 'Batch requests' and contains instructions for validating VAT numbers. It mentions that users can upload a file with multiple VAT numbers to be validated at once. Below this, there's a section for choosing a template format (CSV, XLS, XLSX) and a field for uploading a file. At the bottom are 'Submit' and 'Reset' buttons.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



DSECE 
Statistique publique
du commerce extérieur

Avez-vous des questions ?